



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-299

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

- 75-2018-09-13-004 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Escalier B - 11ème étage - Porte n° 140 de l'immeuble sis 127 rue Falguière à Paris 15ème (3 pages) Page 6
- 75-2018-09-13-003 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5ème étage, porte n°68 de l'immeuble sis 61 avenue de Flandre à Paris 19ème. (3 pages) Page 10

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

- 75-2018-09-13-002 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, au 5ème étage, couloir droit, 1ère porte gauche (lot de copropriété n° 44) de l'immeuble sis 5 rue de Nemours à Paris 11ème. (2 pages) Page 14

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2016-05-26-017 - Arrêté d'agrément SAP - ALTIDOM ARB (2 pages) Page 17
- 75-2016-05-26-016 - Récépissé de déclaration SAP - ALTIDOM ARB (2 pages) Page 20
- 75-2018-07-25-016 - Récépissé de déclaration SAP - BARRY Yaya Ramatou (1 page) Page 23
- 75-2018-07-25-021 - Récépissé de déclaration SAP - GOUDE Elodie (1 page) Page 25
- 75-2018-07-25-015 - Récépissé de déclaration SAP - MUNGULU Fatou (1 page) Page 27
- 75-2018-07-25-018 - Récépissé de déclaration SAP - NGON AYANGMA Michel (1 page) Page 29
- 75-2018-07-25-019 - Récépissé de déclaration SAP - PRIESTLEY Olivier (1 page) Page 31
- 75-2018-07-25-017 - Récépissé de déclaration SAP - ROLLAND Nathalie (1 page) Page 33
- 75-2018-07-25-020 - Récépissé de déclaration SAP - SAHLI Rima (1 page) Page 35

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- 75-2018-09-12-004 - Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté 75-2018-09-07-006 fixant la composition de la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à l'occasion de l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris du 3 octobre 2018 (2 pages) Page 37

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

- 75-2018-09-13-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Floresco" (2 pages) Page 40

Préfecture de Police

- 75-2018-09-12-007 - Arrêté n°2018/0299 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le linéaire du terminal 2C de l'aéroport Paris Charles de Gaulle pour permettre les travaux de réaménagement d'une centre de traitement d'air en coque 3 du terminal 2C. (8 pages) Page 43
- 75-2018-09-12-006 - Arrêté n°2018/0300 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue du pavé de l'aéroport Paris Charles de Gaulle pour permettre les travaux de réaménagement de la rue du pavé. (11 pages) Page 52

75-2018-09-12-005 - Arrêté n°2018/0301 avenant à l'arrêté n°217-0208 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de maintenance sur la pré-passerelle C02 du Terminal 2C. (2 pages)	Page 64
75-2018-09-12-008 - Arrêté n°DDPP 2018-057 portant abrogation de l'habilitation sanitaire (1 page)	Page 67
75-2018-09-10-027 - Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "conduite de véhicules" Qualification : "conducteur de véhicules" (1 page)	Page 69
75-2018-09-10-011 - Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules à moteur" Qualification : "Carrossier, peintre automobile" (1 page)	Page 71
75-2018-09-10-016 - Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules à moteur" Qualification : "électricien automobile" (1 page)	Page 73
75-2018-09-10-012 - Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules à moteur" Qualification : "magasinier automobile" (1 page)	Page 75
75-2018-09-10-015 - Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules à moteur" Qualification : "mécanicien 2 roues" (1 page)	Page 77
75-2018-09-10-014 - Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules à moteur" Qualification : "mécanicien PL/TC" (1 page)	Page 79
75-2018-09-10-013 - Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules à moteur" Qualification : "mécanicien VL" (1 page)	Page 81
75-2018-09-13-005 - Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "Hébergement - Restauration" Qualification : "Cuisinier" (1 page)	Page 83
75-2018-09-10-017 - Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "hébergement - restauration" Qualification : "cuisinier" (1 page)	Page 85

75-2018-09-10-024 - Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "accueil, maintenance et logistique" Qualification : "agent polyvalent de maintenance" (1 page)	Page 87
75-2018-09-10-025 - Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "accueil, maintenance et logistique" Qualification : "menuisier" (1 page)	Page 89
75-2018-09-10-026 - Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "accueil, maintenance et logistique" Qualification : "plombier" (1 page)	Page 91
75-2018-09-10-009 - Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "Conduite de véhicules" Qualification : "Conducteur de véhicules" (1 page)	Page 93
75-2018-09-10-018 - Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules à moteur" Qualification : "Carrossier, peintre automobile" (1 page)	Page 95
75-2018-09-10-023 - Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules à moteur" Qualification : "électricien automobile" (1 page)	Page 97
75-2018-09-10-019 - Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules à moteur" Qualification : "magasinier automobile" (1 page)	Page 99
75-2018-09-10-022 - Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules à moteur" Qualification : "mécanicien 2 roues" (1 page)	Page 101
75-2018-09-10-021 - Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules à moteur" Qualification : "mécanicien PL/TC" (1 page)	Page 103
75-2018-09-10-020 - Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules à moteur" Qualification : "mécanicien VL" (1 page)	Page 105

75-2018-09-10-028 - Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "hébergement - restauration" Qualification : "cuisinier" (1 page)

Page 107

75-2018-09-10-010 - Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de 2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les services localisés en région Ile-de-France au titre de l'année 2018. Spécialité : "prévention et surveillance" Qualification : "accueil et prévention" (1 page)

Page 109

Agence régionale de santé

75-2018-09-13-004

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au
danger imminent pour la santé publique constaté
dans le logement situé Escalier B - 11ème étage - Porte n°
140
de l'immeuble sis 127 rue Falguière à Paris 15ème



LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

Dossier n° : 18080139

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté
dans le logement situé Escalier B - 11^{ème} étage - Porte n° 140
de l'immeuble sis **127 rue Falguière à Paris 15^{ème}**

LE PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119, 120 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 11 septembre 2018, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé Escalier B - 11^{ème} étage - Porte n° 140 de l'immeuble sis **127, rue Falguière à Paris 15^{ème}**, occupé par Madame Marguerite DELAVALSE, propriété de PARIS-HABITAT Direction Territoriale Sud-Ouest, domiciliée 48, rue Bargue à Paris 15^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 11 septembre 2018 susvisé que des odeurs nauséabondes se dégagent du logement, que le sol est par endroits souillé ;

Considérant qu'il a été constaté dans la cuisine et dans l'entrée la présence de nombreux cafards ;

Considérant que la pièce principale est très encombrée par la présence de livres, de sacs, de vêtements et d'objets divers sur une hauteur d'un mètre, qu'il est impossible de circuler dans cette pièce ;

Considérant qu'en raison de l'encombrement présent dès l'entrée, il n'a pas été possible de visiter la chambre et la salle d'eau ;

Considérant que l'état du logement est susceptible d'être à l'origine d'un incendie, d'attirer des nuisibles et de favoriser la prolifération d'insectes ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 11 septembre 2018, constitue un danger imminent pour la santé de l'occupante et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Marguerite DELAVALSE de se conformer dans un délai de **15 JOURS**, à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé Escalier B - 11^{ème} étage - Porte n° 140 de l'immeuble sis **127 rue Falguière à Paris 15^{ème}** :

- 1. Débarrasser, nettoyer, désinfecter, désinsectiser et si nécessaire dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité de l'occupante et du voisinage ;**
- 2. Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Marguerite DELAVALSE en qualité d'occupante.

Fait à Paris, le 13 SEP. 2018

Pour le Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation,
la déléguée départementale,



Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

75-2018-09-13-003

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5ème étage, porte n°68 de l'immeuble sis 61 avenue de Flandre à Paris 19ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 18080138

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 5^{ème} étage, porte n°68 de l'immeuble sis 61 avenue de Flandre à Paris 19^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119, 120 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 11 septembre 2018, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 5^{ème} étage, porte n°68 de l'immeuble sis 61 avenue de Flandre à Paris 19^{ème}, occupé par Monsieur Serge MENARD et propriété de l'établissement public PARIS HABITAT, DT NORD EST (RCS PARIS 344 810 825), domicilié 5 place du Colonel Fabien à Paris 10^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 11 septembre 2018 susvisé que le logement est sale et encombré, que des odeurs nauséabondes sont ressenties dans le logement, que les meubles et les sols sont souillés, qu'il a été constaté la présence de nombreux cafards dans l'ensemble du logement, particulièrement dans la cuisine et l'entrée, que la pièce principale est très encombrée de livres, de cartons, de valises et d'objets divers jusqu'à une hauteur pouvant atteindre environ 1,50 mètres, rendant la circulation totalement impossible, que l'état du logement est susceptible d'être à l'origine d'un incendie, d'attirer des nuisibles et de favoriser la prolifération d'insectes ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 11 septembre 2018, constitue un risque d'incendie et un danger imminent pour la santé de l'occupant et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Serge MENARD de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 5^{ème} étage, porte n°68 de l'immeuble sis 61 avenue de Flandre à Paris 19^{ème} :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, désinsectiser et si nécessaire dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité de l'occupant et du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié Monsieur Serge MENARD en qualité d'occupant du logement.

Fait à Paris, le **13 SEP. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

la déléguée départementale de Paris


Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2018-09-13-002

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté dans le logement
situé bâtiment rue, au 5ème étage, couloir droit, 1ère porte
gauche (lot de copropriété n° 44)
de l'immeuble sis 5 rue de Nemours à Paris 11ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 18060016

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment rue, au 5^{ème} étage, couloir droit, 1^{ère} porte gauche (lot de copropriété n° 44) de l'immeuble sis 5 rue de Nemours à Paris 11^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2018-09-04-001 du 4 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Madame Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 11 septembre 2018, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment rue, au 5^{ème} étage, couloir droit, 1^{ère} porte gauche (lot de copropriété n°44) de l'immeuble sis 5 rue de Nemours à Paris 11^{ème}, occupé par M. Christophe ANDREI, propriété de Mme Joëlle DE RORTHAIS, domiciliée 14 B avenue Aristide Briand à La Rochelle (17000), et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet C. P. RINALDI, domicilié 1-7 villa Gagliardini à Paris 20^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 11 septembre 2018 susvisé que du logement émanent des odeurs nauséabondes perceptibles sur le palier ;

Considérant que des voisins ont signalé avoir vu des tas d'immondices à l'intérieur du logement, et que dans le logement, cette situation représente un fort risque potentiel d'incendie ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 11 septembre 2018, constitue un danger imminent pour la santé de l'occupant et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00
www.iledefrance.ars.sante.fr

A R R Ê T E

Article 1. - Il est fait injonction à M. Christophe ANDREI, occupant, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment rue, au 5^{ème} étage, couloir droit, 1^{ère} porte gauche (lot de copropriété n°44) de l'immeuble sis 5 rue de Nemours à Paris 11^{ème} :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité de l'occupant et du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, la déléguée départementale de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Christophe ANDREI, en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le **13 SEP. 2018**
 Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
 préfet de Paris,
 et par délégation,
 la déléguée départementale de Paris,


 Marie-Noëlle VILLEDIEU

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-26-017

Arrêté d'agrément SAP - ALTIDOM ARB



PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP817465719
N° SIREN 817465719**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 16 février 2016, par Monsieur Sébastien FILISETTI en qualité de Directeur Général ;

Vu la saisine du conseil départemental de Paris en date du 26 mai 2016,

Le préfet de Paris

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ALTIDOM ARB**, dont l'établissement principal est situé 18 avenue Parmentier 75011 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 26 mai 2016.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (75, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (75, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (75, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (75, 94)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (75, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (75, 94)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Dirccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-05-26-016

Récépissé de déclaration SAP - ALTIDOM ARB

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP817465719**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 16 février 2016;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 16 février 2016 par Monsieur Sébastien FILISETTI en qualité de Directeur Général, pour l'organisme ALTIDOM ARB dont l'établissement principal est situé 18 avenue Parmentier 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP817465719 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et Visio assistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (75, 94)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (75, 94)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (75, 94)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (75, 94)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 94)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 94)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75, 94)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75, 94)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 26 mai 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-25-016

Récépissé de déclaration SAP - BARRY Yaya Ramatou



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 839740719
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 juin 2018 par Mademoiselle BARRY Yaye Ramatou, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BARRY Yaye Ramatou dont le siège social est situé 17, rue Albert Bayet 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 839740719 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-25-021

Récépissé de déclaration SAP - GOUDE Elodie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840468540
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 juin 2018 par Madame GOUDE Elodie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme GOUDE Elodie dont le siège social est situé 93, rue de la Réunion 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840468540 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-25-015

Récépissé de déclaration SAP - MUNGULU Fatou



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840487177
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 juin 2018 par Madame MUNGULU Fatou, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MUNGULU Fatou dont le siège social est situé 13, rue Poterne des Peupliers 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840487177 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-25-018

Récépissé de déclaration SAP - NGON AYANGMA
Michel



PREFET DE PARIS

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840919526
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 12 juillet 2018 par Monsieur NGON AYANGMA Michel, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme NGON AYANGMA dont le siège social est situé 100, rue des Orteaux 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840919526 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-25-019

Récépissé de déclaration SAP - PRIESTLEY Olivier



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840852180
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 juillet 2018 par Monsieur PRIESTLEY Olivier, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme PRIESTLEY Olivier dont le siège social est situé 23, rue Morand 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840852180 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-25-017

Récépissé de déclaration SAP - ROLLAND Nathalie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 840683841
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 juillet 2018 par Madame ROLLAND Nathalie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ROLLAND Nathalie dont le siège social est situé 20, rue Henri Poincaré 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 840683841 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-25-020

Récépissé de déclaration SAP - SAHLI Rima



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 838298222
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 juin 2018 par Mademoiselle SAHLI Rima, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « Rimouche multiservices » dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838 298222 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 25 juillet 2018

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABERT

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2018-09-12-004

Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté 75-2018-09-07-006
fixant la composition de la commission chargée de veiller à
la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à
l'occasion de l'élection des juges du tribunal de commerce
de Paris du 3 octobre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 75-2018-09-07-006 fixant la composition de la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à l'occasion de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Paris du 3 octobre 2018

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de commerce et, notamment, ses articles L.723-13 et R.723-8 ;

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.49, L.50, L.65 à L.67 et L.86 à L.117 ainsi que ses articles R.52, R.54 alinéa 1, R.59 alinéa 1, R.62, R.63 alinéa 1 et R.68 mentionnés respectivement aux articles L.723-12 et R.723-15 du code de commerce ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011, relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-09-03-001 du 3 septembre 2018, relatif à l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris du 3 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-09-07-006 du 7 septembre 2018 fixant la composition de la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à l'occasion de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Paris du 3 octobre 2018 ;

Considérant l'ordonnance de la première présidente de la cour d'appel de Paris du 10 septembre 2018 annulant et remplaçant les précédentes désignations ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 75-2018-09-07-006 du 7 septembre 2018 fixant la composition de la commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats à l'occasion de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Paris du 3 octobre 2018 est abrogé.

Article 2 : La commission chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats, instituée à l'occasion du renouvellement partiel des juges du tribunal de commerce de Paris des 3 et, éventuellement, 16 octobre 2018, est composée comme suit :

Président :

- Mme Edmée Bongrand, vice-présidente du tribunal de grande instance de Paris (titulaire) ;
- M. Philippe Valleix, premier vice-président du tribunal de grande instance de Paris (suppléant) :

.../...

Membres :

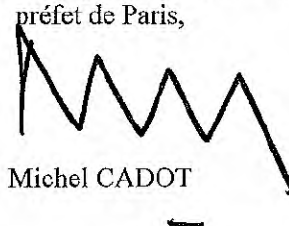
- M. Franck Renaud, vice-président du tribunal d'instance de Paris (titulaire) ;
- Mme Odile Boubert, vice-présidente du tribunal d'instance de Paris (titulaire) ;
- Mme Anne-Sophie Storelv, vice-présidente du tribunal d'instance de Paris (suppléante) ;
- Mme Sandrine Bourdin, vice-présidente du tribunal d'instance de Paris (suppléante) ;

Le secrétariat de la commission est assuré par un greffier du tribunal de commerce de Paris.

Article 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france), et notifié aux membres de la commission susmentionnée.

Fait à Paris, le **12 SEP. 2018**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,



Michel CADOT

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2018-09-13-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé
"Floresco"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«FLORESCO»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Marc BENHAMOU, Président du Fonds de dotation «FLORESCO», reçue le 31 août 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «FLORESCO», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «FLORESCO» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 31 août 2018 jusqu'au 31 août 2019.

.../...

DMA/CJ/FD290

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir les actions du fonds dans ses domaines statutaires d'intervention dont, notamment :

- le soutien d'une structure assurant la prise en charge totale, gratuite et à vie de personnes avec autisme et ayant un très faible degré d'autonomie ;
- le soutien à la création d'un centre de veille et de communication sur l'autisme.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 SEP. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du matériel
et de la réglementation économique

Benoît CHAPUIS

Préfecture de Police

75-2018-09-12-007

Arrêté n°2018/0299 réglementant temporairement les conditions de circulation sur le linéaire du terminal 2C de l'aéroport Paris Charles de Gaulle pour permettre les travaux de réaménagement d'une centre de traitement d'air en coque 3 du terminal 2C.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0299

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur le linéaire du terminal 2C de
l'aéroport Paris Charles de Gaulle pour permettre les travaux de réaménagement
d'une centrale de traitement d'air en coque 3 du terminal 2C.**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 05 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur de la police aux frontières de Roissy Charles de Gaulle, en date du 07 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de remplacement d'une centrale de traitement d'air en coque 3 du terminal 2C et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris- Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de remplacement d'une centrale de traitement d'air en coque 3 du terminal 2C se dérouleront entre le 24 septembre 2018 et le 31 décembre 2018 entre 23h30 et 05h00.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Phase 1 :
 - Fermeture du linéaire pro du terminal 2C. Mise en place de barrières piétonnes pour sécuriser l'accès au chantier.
- Phase 2 :
 - Fermeture du linéaire pro du terminal 2C et de la dépose minute. Mise en place de barrières piétonnes pour sécuriser l'accès au chantier.

Ces fermetures seront réalisées de manière ponctuelle sur la durée de validité de l'arrêté.

La signalisation temporaire sera conforme au plan joint.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La limitation de vitesse ne sera pas modifiée au droit du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants. La direction de la police aux frontières sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **12 SEP. 2018**



Pour le Préfet de police,
Par déléguation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD

Terminal 2C

Changement du Caisson Traitement d'Air en coque n°3



Terminal 2C : Changement du Caisson Traitement d'Air en coque n°3

Panneaux de balisage



K2 + 2 R2



B1



K2



Barrières Vauban interdisant la zone d'intervention aux passagers



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

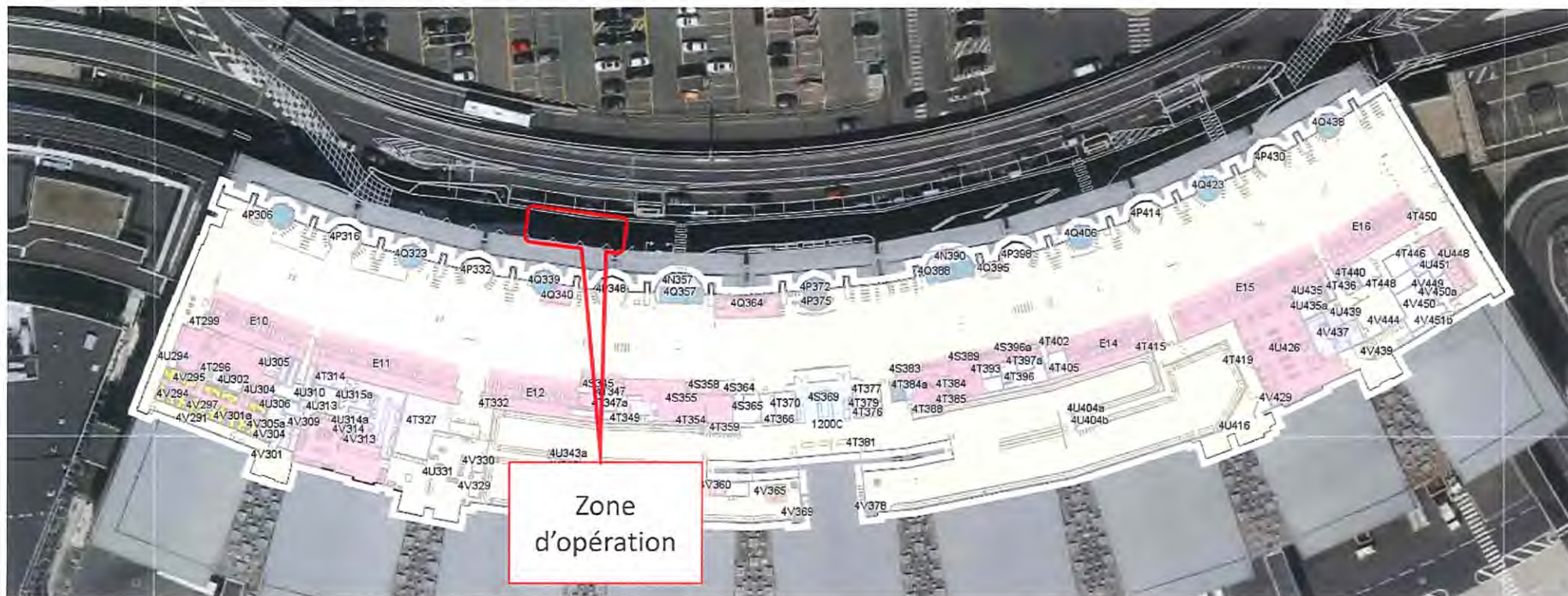
Jean-Pierre DUPRE

2

« Vu et annexé au présent arrêté »

Terminal 2C : Changement du Caisson Traitement d'Air en coque n°3

Opération de nuit : 23h30 à 05h00



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
le Commandant de Police

Jean-Pierre DUPRE

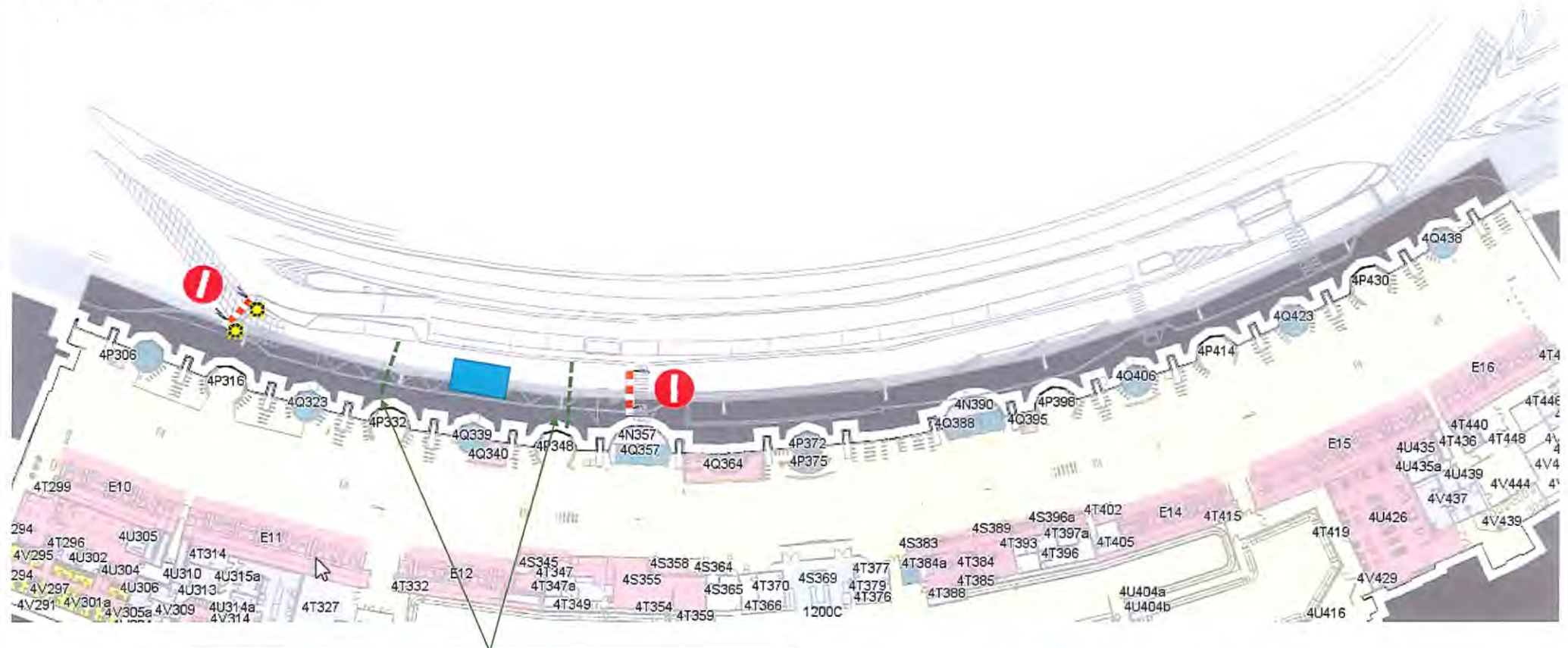
« Vu et annexé au présent arrêté »

Terminal 2C : Changement du Caisson Traitement d'Air en coque n°3

Option 1 :

Opération de nuit : 23h30 à 05h00

Fermeture du linéaire pro



Pose de barrières sur le trottoir afin d'interdire le passage aux piétons + condamnation des portes de sortie 4P332 et 4P348



Camion grue



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris
le Commandant de Police

Jean-Pierre DUPRE

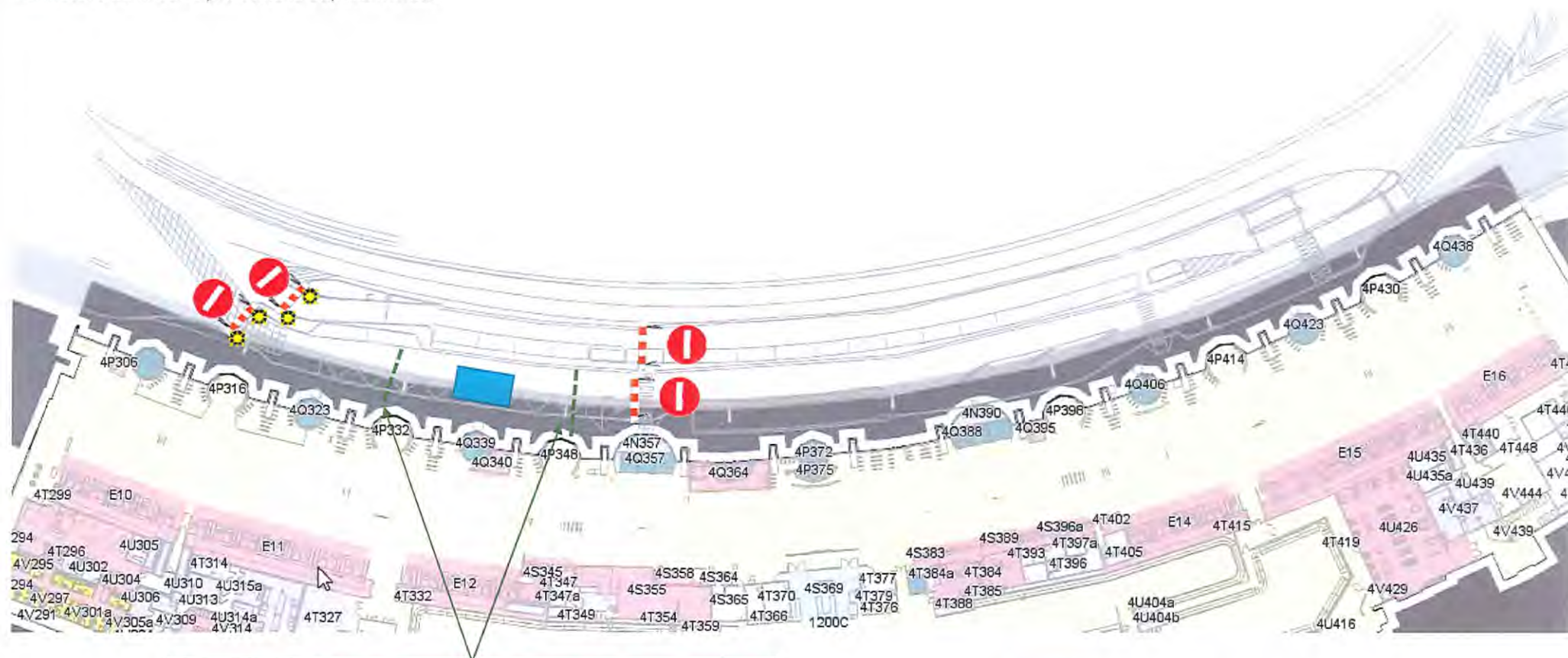
« Vu et annexé au présent arrêté »

Terminal 2C : Changement du Caisson Traitement d'Air en coque n°3

Option 2 :

Opération de nuit : 23h30 à 05h00

Fermeture du linéaire pro et de la dépose minute



Pose de barrières sur le trottoir afin d'interdire le passage aux piétons+ condamnation des portes de sortie 4P332 et 4P348



Camion grue



Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris
le Commandant de Police

Jean-Pierre DUPRE

« Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-09-12-006

Arrêté n°2018/0300 réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue du pavé de l'aéroport Paris Charles de Gaulle pour permettre les travaux de réaménagement de la rue du pavé.



**DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0300

**réglementant temporairement les conditions de circulation sur la rue du pavé de l'aéroport
Paris Charles de Gaulle pour permettre les travaux de réaménagement de la rue du pavé.**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 31 août 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 05 septembre 2018 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de réaménagement de la rue du pavé et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de réaménagement de la rue du pavé se dérouleront du 01 février 2019 au 31 août 2019.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

Pour toutes les phases de mise en sens unique de la rue du pavé, une déviation sera mise en place via la rue du fortin et de la croix aux plâtres.

- Phase 0 :
Création d'un arrêt de bus, d'un passage piéton provisoire et du marquage au sol provisoire.
Préparation de la zone de stockage de chantier et des installations de chantier.
Mise en place d'un alternat par feux au droit de l'arrêt de bus provisoire créé rue du pavé.
- Phase 1 :
Mise en sens unique de la rue du pavé entre l'ouvrage T14 et le rond-point avec la route périphérique sud sauf pour les bus. Circulation dans le sens Est / Ouest. Mise en place d'un alternat par feux depuis l'ouvrage T14 jusqu'à la zone de stockage et l'accès chantier, pour permettre le passage des bus dans le sens Ouest / Est.
Les véhicules sortant de la parcelle WFS sont autorisés à sortir vers l'Est.
- Phase 2 :
Mise en sens unique de la rue du pavé entre l'ouvrage T14 et le rond-point avec la route périphérique sud sauf pour les bus. Circulation dans le sens Est / Ouest. Mise en place d'un alternat par feux depuis l'ouvrage T14 jusqu'à la zone de stockage et l'accès chantier, pour permettre le passage des bus dans le sens Ouest / Est.
Les véhicules sortant de la parcelle WFS sont autorisés à sortir vers l'Est.
Les travaux au droit de l'accès WFS sont réalisés de nuit entre 23h30 et 04h30 ou le week-end du samedi à 18h jusqu'au dimanche à 18h.

- Phase 3 :

Mise en sens unique de la rue du pavé entre l'ouvrage T14 et le rond-point avec la route périphérique sud sauf pour les bus. Circulation dans le sens Est / Ouest. Mise en place d'un alternat par feux depuis la zone de stockage / l'accès chantier jusqu'à l'accès à la base vie chantier, pour permettre le passage des bus dans le sens Ouest / Est. La zone travaux se trouve sur la partie Sud de la rue.

Les véhicules sortant de la parcelle WFS doivent obligatoirement tourner à droite en sortant.

- Phase 4 :

Mise en sens unique de la rue du pavé entre l'ouvrage T14 et le rond-point avec la route périphérique sud sauf pour les bus. Circulation dans le sens Est / Ouest. Mise en place d'un alternat par feux depuis la zone de stockage / l'accès chantier jusqu'à l'accès à la base vie chantier, pour permettre le passage des bus dans le sens Ouest / Est. La zone travaux se trouve sur la partie Nord de la rue.

Les véhicules sortant de la parcelle WFS doivent obligatoirement tourner à droite en sortant.

Les travaux au droit de l'accès WFS sont réalisés de nuit entre 23h30 et 04h30 ou le week-end du samedi à 18h jusqu'au dimanche à 18h.

Pour toutes les phases de travaux, un

La signalisation temporaire est conforme au plan joint.

Les nouveaux aménagements seront mis en exploitation à la fin du chantier.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

La vitesse sera réduite à 30 km/h au droit du chantier.

Article 5 :

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants. La direction de la police aux frontières sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le directeur de la direction de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **12 SEP. 2018**

Pour le Préfet de police,

Par déléguation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris



François MAINSARD

Phase 0 :

Délais : 4 semaines

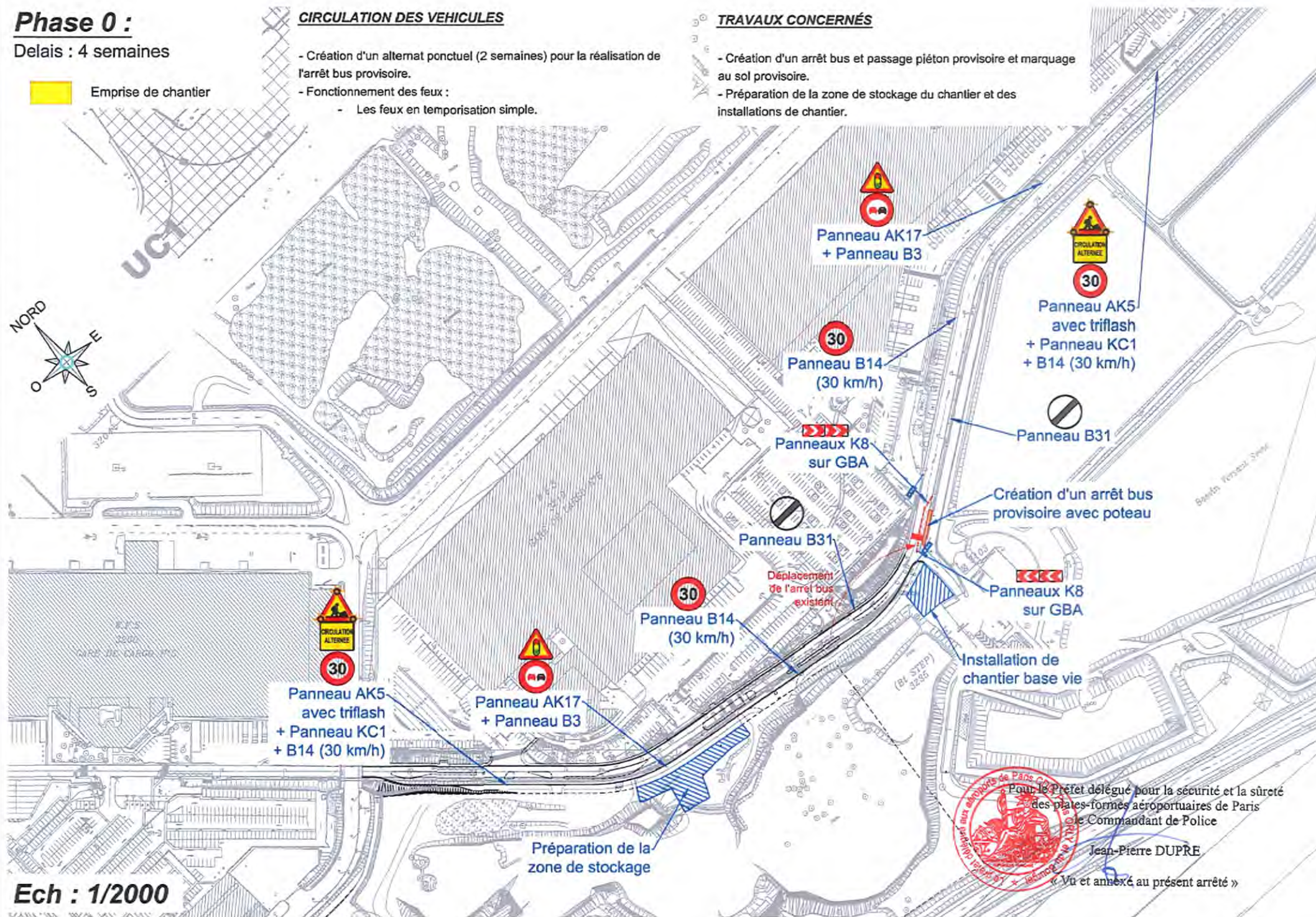
 Emprise de chantier

CIRCULATION DES VEHICULES

- Création d'un alternat ponctuel (2 semaines) pour la réalisation de l'arrêt bus provisoire.
- Fonctionnement des feux :
 - Les feux en temporisation simple.

TRAVAUX CONCERNÉS

- Création d'un arrêt bus et passage piéton provisoire et marquage au sol provisoire.
- Préparation de la zone de stockage du chantier et des installations de chantier.



Ech : 1/2000

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
le Commandant de Police
Jean-Pierre DUPRE
Vu et annexé au présent arrêté

Phase 1 :

Délais : 7 semaines

GBA



Feux tricolores pour alternat



Emprise de chantier



CIRCULATION DES VEHICULES

Zone alternat :

- Voie réduite à une voie de circulation et mise en sens unique de l'Est vers l'Ouest.
- Mise en alternat depuis le pont d'accès en ZRS jusqu'à la zone de stockage du chantier (Soit environ 210m), permettant uniquement aux Bus de circuler de l'Ouest vers l'Est.
- La gestion de l'alternat se fera par feux tricolores avec minuteriers.
- Fonctionnement des feux :
 - Les feux de l'axe secondaire sont à l'orange clignotant tandis que le feu de l'axe prioritaire est au rouge (sens de circulation des bus d'Ouest en Est).
 - Le radar détecte le Bus en approche du feu de l'axe prioritaire, ce qui fait basculer le cycle de feux.
 - Les feux de l'axe secondaire passent au rouge et celui de l'axe prioritaire passe à l'orange clignotant.
 - Après temporisation, retour au cycle initial.

Zone hors alternat :

- Circulation à double sens.
- Sens Est vers Ouest pour tous les véhicules.
- Sens Ouest vers Est pour les Bus et les véhicules sortant de la parcelle WFS.

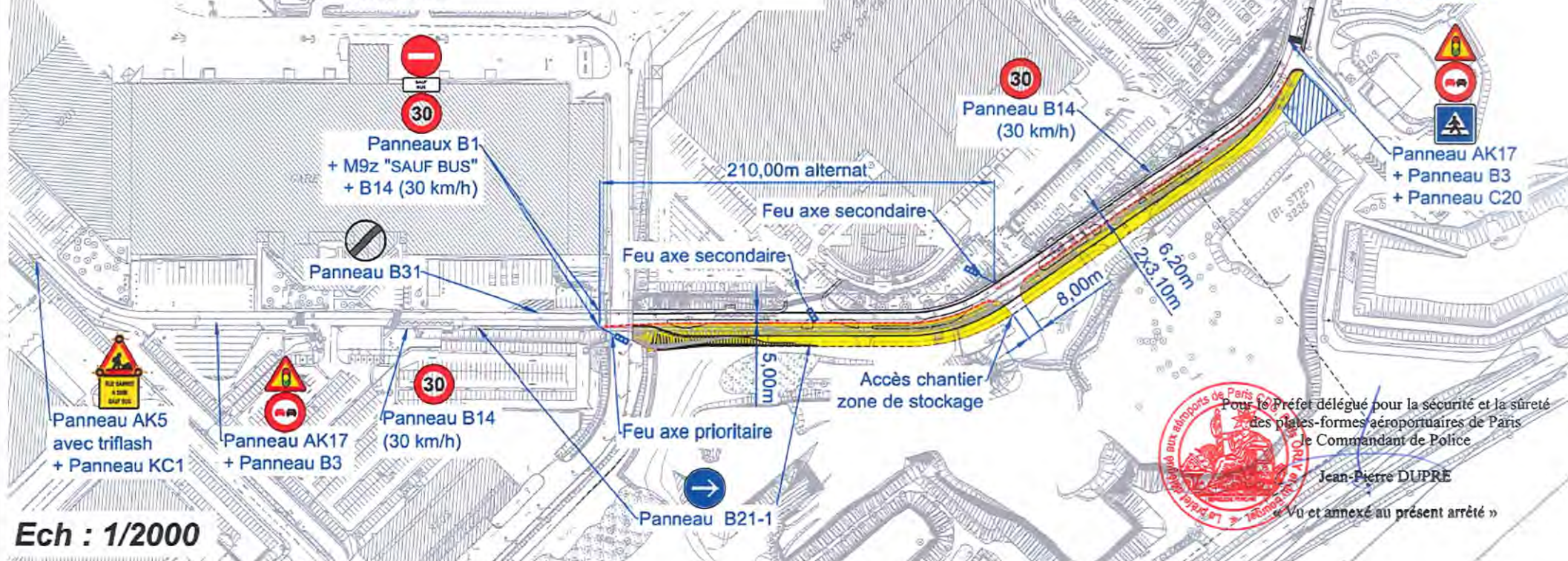
TRAVAUX CONCERNÉS

Zone alternat :

- Réalisation des réseaux et des massifs de candélabre.
- Réalisation de la couche de forme, de l'assise de la voirie élargie et revêtement définitif de la voirie.
- Pose des bordures, caniveaux et bordures d'îlots côté sud.
- Réalisation de la structure et revêtement définitif de trottoir.
- Réalisation des travaux d'espaces verts.
- Réalisation du marquage au sol définitif.

Zone hors alternat :

- Réalisation d'une partie de l'encassement de la voirie élargie.
- Réalisation des réseaux et des massifs de candélabre.
- Pose des bordures et caniveaux.
- Réalisation de la structure de trottoir.



Ech : 1/2000

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police
Jean-Pierre DUPRÉ
« Vu et annexé au présent arrêté »

Phase 3 :

Délais : 5 semaines

GBA



Feux tricolores pour alternat



Emprise de chantier



CIRCULATION DES VEHICULES

Zone alternat :

- Voie réduite à une voie de circulation et mise en sens unique de l'Est vers l'Ouest.
- Mise en alternat depuis la zone de stockage du chantier jusqu'à la voie d'accès au bassin (Soit environ 230m), permettant uniquement aux Bus de circuler de l'Ouest vers l'Est.
- La gestion de l'alternat se fera par feux tricolores avec minuteries.
- Fonctionnement des feux :
 - Les feux de l'axe secondaire sont à l'orange clignotant tandis que le feu de l'axe prioritaire est au rouge (sens de circulation des bus d'Ouest en Est).
 - Le radar détecte le Bus en approche du feu de l'axe prioritaire, ce qui fait basculer le cycle de feux.
 - Les feux de l'axe secondaire passent au rouge et celui de l'axe prioritaire passe à l'orange clignotant.
 - Après temporisation, retour au cycle initial.

Zone hors alternat :

- Circulation à sens unique pour tous les véhicules (Obligation de tourner à droite pour les véhicules sortant de la parcelle WFS).
- Circulation sens Ouest vers Est pour les Bus uniquement.

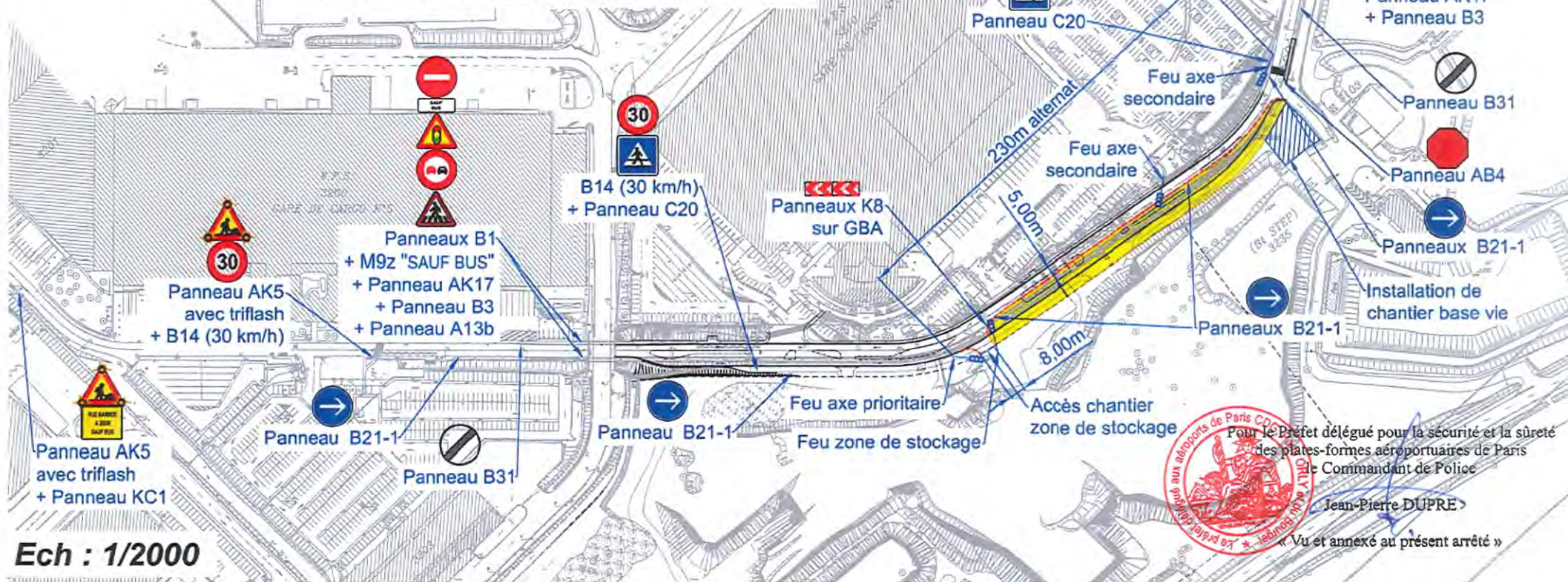
TRAVAUX CONCERNÉS

Zone alternat :

- Réalisation de la couche de forme, de l'assise de la voirie élargie et revêtement définitif de la voirie.
- Pose des bordures, caniveaux et bordures d'îlots côté sud.
- Réalisation du revêtement définitif de trottoir.
- Réalisation des travaux d'espaces verts.
- Réalisation du marquage au sol définitif.

Zone hors alternat :

- Travaux achevés



Ech : 1/2000

Phase 4 :

Délais : 4 semaines

GBA



Feux tricolores pour alternat



Emprise de chantier



CIRCULATION DES VEHICULES

Zone alternat :

- Voie réduite à une voie de circulation et mise en sens unique de l'Est vers l'Ouest.
- Mise en alternat depuis la zone de stockage du chantier jusqu'à la voie d'accès au bassin (Soit environ 230m), permettant uniquement aux Bus de circuler de l'Ouest vers l'Est.
- La gestion de l'alternat se fera par feux tricolores avec minuteries.
- Fonctionnement des feux :
 - Les feux de l'axe secondaire sont à l'orange clignotant tandis que le feu de l'axe prioritaire est au rouge (sens de circulation des bus d'Ouest en Est).
 - Le radar détecte le Bus en approche du feu de l'axe prioritaire, ce qui fait basculer le cycle de feux.
 - Les feux de l'axe secondaire passent au rouge et celui de l'axe prioritaire passe à l'orange clignotant.
 - Après temporisation, retour au cycle initial.

Zone hors alternat :

- Circulation à sens unique pour tous les véhicules (Obligation de tourner à droite pour les véhicules sortant de la parcelle WFS).
- Circulation sens Ouest vers Est pour les Bus uniquement.

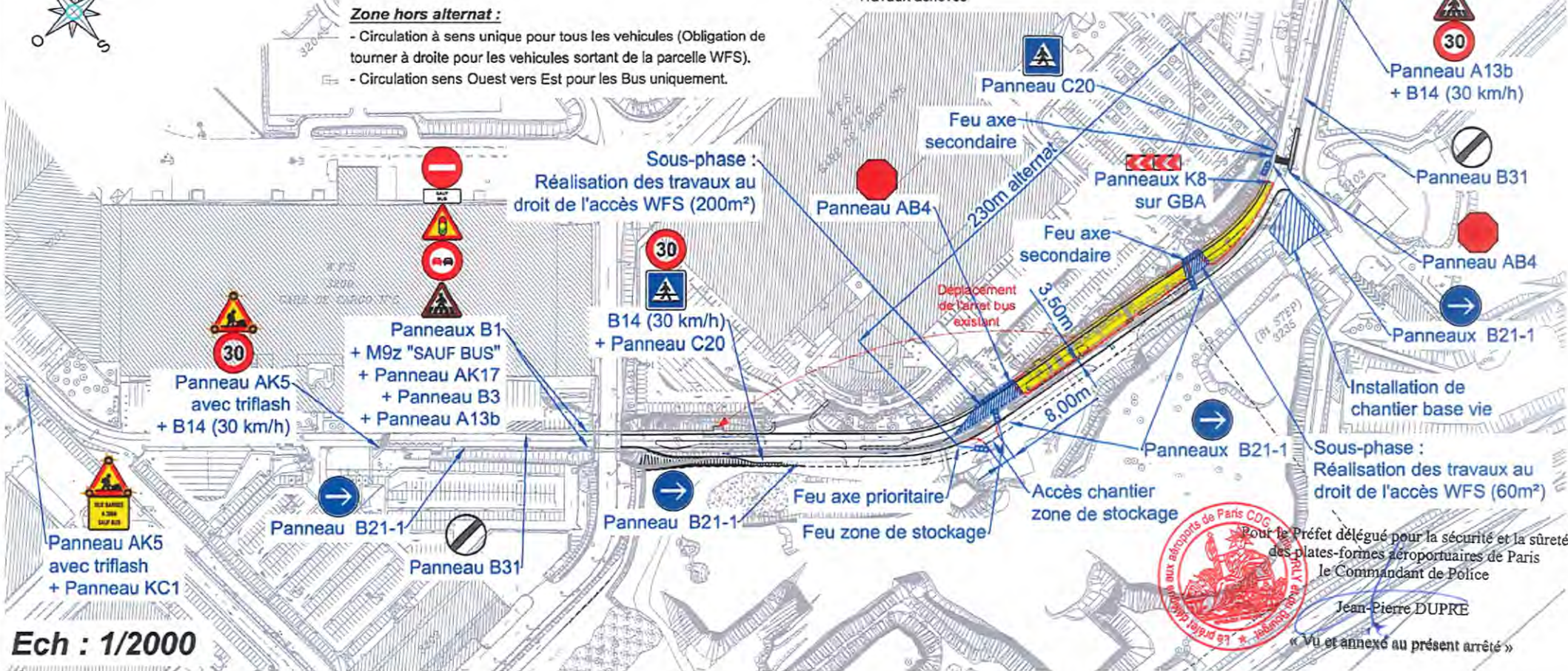
TRAVAUX CONCERNÉS

Zone alternat :

- Démolition des bordures et caniveaux.
- Réalisation des travaux de réseaux.
- Rabotage de la voirie existante sur 15cm.
- Réalisation de l'assise de voirie.
- Pose des bordures, caniveaux et bordures d'îlots côté nord.
- Réfection du trottoir existant.
- Réalisation du marquage au sol définitif.
- Déplacement de l'arrêt bus.
- Sous-phase :
 - Réalisation des travaux au droit des accès WFS, les travaux seront à réaliser de nuit (23h30 à 4h30) et/ou le weekend (du samedi 18h au dimanche 18h) en coordination avec le service d'exploitation WFS.

Zone hors alternat :

- Travaux achevés



Ech : 1/2000



Le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des places-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police
Jean-Pierre DUPRE

Préfecture de Police

75-2018-09-12-005

Arrêté n°2018/0301 avenant à l'arrêté n°217-0208
réglementant temporairement les conditions de circulation,
en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle,
pour permettre les travaux de maintenance sur la
pré-passerelle C02 du Terminal 2C.



DELEGATION DE LA PREFECTURE DE POLICE POUR LA SECURITE ET LA SURETE
DES PLATES-FORMES AEROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0301

**Avenant à l'arrêté n° 2017-0208 réglementant temporairement les conditions de circulation,
en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de
maintenance sur la pré-passerelle C02 du Terminal 2C**

le Préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 11 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2017-0208 en date du 26 septembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 15 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de maintenance sur la pré-passerelle C02 du Terminal 2C et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2017-0208 sont modifiées comme suit :

- Les travaux sont prolongés du 12 septembre 2018 au 12 septembre 2021.

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2017-0208 restent inchangées.

Article 2 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Roissy, le 12 SEP. 2018

Pour le Préfet de police,
Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris




François MAINSARD

Préfecture de Police

75-2018-09-12-008

Arrêté n°DDPP 2018-057 portant abrogation de
l'habilitation sanitaire



PREFET DE POLICE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

ARRÊTÉ N° DDPP – 2018 - 057 du **12 SEP. 2018**
PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00605 du 31 août 2018 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-2016-024 du 06 juin 2016 octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire Mathilde GAUTHIER (numéro d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 25856),

Vu le courriel du Docteur Mathilde GAUTHIER, du 06 septembre 2018, signalant son changement de domicile professionnel administratif qui se situe désormais dans le département du Calvados,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

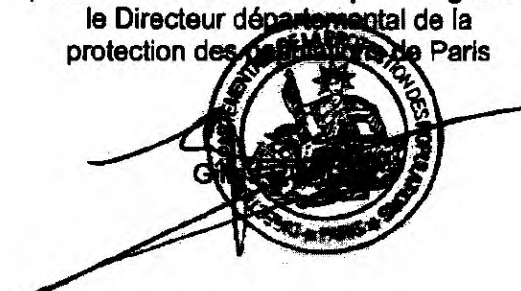
Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire n° DDPP-2016-024 du 06 juin 2016, octroyée au **Docteur Vétérinaire Mathilde GAUTHIER** pour les départements de Paris, des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la
protection des populations de Paris



8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3
Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-09-10-027

Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les
services localisés en région Ile-de-France au titre de
l'année 2018.

Spécialité : "conduite de véhicules"

Qualification : "conducteur de véhicules"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du recrutement

Paris, le 10 septembre 2018

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

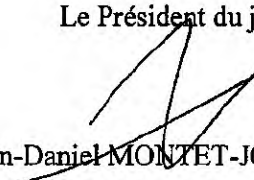
SPÉCIALITÉ : « CONDUITE DE VÉHICULES »

QUALIFICATION : « CONDUCTEUR DE VÉHICULES »

Liste par ordre alphabétique des 2 candidats déclarés admissibles :

NOM	PRÉNOM
JOUREAU	YVES
MOKRANE	CHRISTIAN

Le Président du jury


Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-09-10-011

Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les
services localisés en région Ile-de-France au titre de
l'année 2018.

Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules
à moteur"

Qualification : "Carrossier, peintre automobile"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du recrutement

Paris, le 10 septembre 2018

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

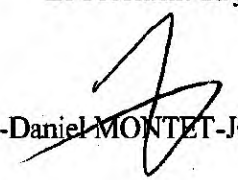
**SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGINS
ET VÉHICULES À MOTEUR »**

QUALIFICATION : « CARROSSIER, PEINTRE AUTOMOBILE »

Liste par ordre alphabétique des 8 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

NOM	PRÉNOM
BARTRINGER	CLÉMENT
CHASSELOUP	NOÉ
FAUCHERIE	SANDY
FERREIRA HENRIQUES	MICKAËL
GOUBET	NICOLAS
MESBAH	DÉBORAH
MOUNSAMY	CÉDRIC
TABARY	KÉVIN

Le Président du jury


Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-09-10-016

Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les
services localisés en région Ile-de-France au titre de
l'année 2018.

Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules
à moteur"

Qualification : "électricien automobile"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du recrutement

Paris, le 10 septembre 2018

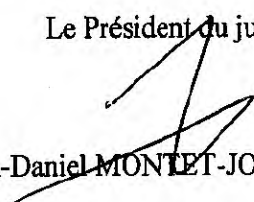
**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGINS
ET VÉHICULES À MOTEUR »**

QUALIFICATION : « ÉLECTRICIEN AUTOMOBILE »

ÉTAT NÉANT

Le Président du jury


Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-09-10-012

Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les
services localisés en région Ile-de-France au titre de
l'année 2018.

Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules
à moteur"

Qualification : "magasinier automobile"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du recrutement

Paris, le 10 septembre 2018

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

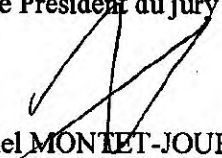
**SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGINS
ET VÉHICULES À MOTEUR »**

QUALIFICATION : « MAGASINIER AUTOMOBILE »

Liste par ordre alphabétique des 5 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

NOM	PRÉNOM
BOUCHADA	NAJAT
CARVALHO	ADRIEN
FRAUCHE	JEAN PHILIPPE
GAILLIEGUE	FRANCK
LANOY	RENAUD

Le Président du jury


Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberié Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-09-10-015

Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les
services localisés en région Ile-de-France au titre de
l'année 2018.

Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules
à moteur"

Qualification : "mécanicien 2 roues"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du recrutement

Paris, le 10 septembre 2018

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

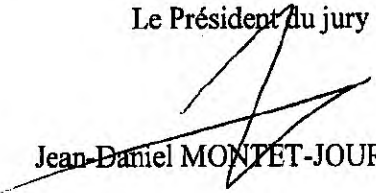
**SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGINS
ET VÉHICULES À MOTEUR »**

QUALIFICATION : « MÉCANICIEN 2 ROUES »

Liste par ordre alphabétique des 7 candidats déclarés admissibles :

NOM	PRÉNOM
BARANT	QUENTIN
BERTRET	GUILLAUME
LE GUELLAUT	YANN
PTCHELINTSEV	VLADIMIR
SALOMON	YANNICK
SCHROËDER	MICHEL
TRÉBEL	SÉBASTIEN

Le Président du jury


Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-09-10-014

Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les
services localisés en région Ile-de-France au titre de
l'année 2018.

Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules
à moteur"

Qualification : "mécanicien PL/TC"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du recrutement

Paris, le 10 septembre 2018

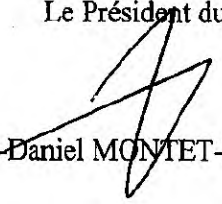
**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGINS
ET VÉHICULES À MOTEUR »**

QUALIFICATION : « MÉCANICIEN PL / TC »

ÉTAT NÉANT

Le Président du jury


Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mé : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-09-10-013

Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les
services localisés en région Ile-de-France au titre de
l'année 2018.

Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules
à moteur"

Qualification : "mécanicien VL"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du recrutement

Paris, le 10 septembre 2018

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGIN
ET VÉHICULES À MOTEUR »**

QUALIFICATION : « MÉCANICIEN VL »

Liste par ordre alphabétique des 17 candidats déclarés admissibles :

NOM	PRÉNOM
ABDOUL	JEAN-MICHEL
ATIAMAN	OSWALD
BOTTET	BENOÎT
CHARLES	DEMESVAR
DIAS BARBOSA	MARCIO
DONKOR	ALFRED
GENEIX	MICHAËL
GENICHON	LOÏC
GUION-FIRMIN	CYRIL
HANGARD	RAPHAËL
HEMRI	ABDELHAMID
MENDES PEREIRA	ZÉ
PICARD	BERTRAND
SEILLIER	ANTONY
SILVERA	LUC
TA BI	BOUÉ THOMAS
WILK	ELIGIUSZ

Le Président du jury

Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-09-13-005

Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les
services localisés en région Ile-de-France au titre de
l'année 2018.

Spécialité : "Hébergement - Restauration"

Qualification : "Cuisinier"



PREFECTURE DE POLICE

Secrétariat Général de l'Administration de la Police
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du recrutement

Paris, le 13 septembre 2018

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

SPÉCIALITÉ : « HÉBERGEMENT - RESTAURATION »

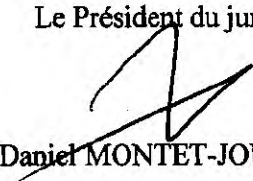
QUALIFICATION : « CUISINIER »

**ADDITIF À LA LISTE DES CANDIDAT(E)S DÉCLARÉ(E)S ADMISSIBLES
LE 10 SEPTEMBRE 2018**

Est déclaré admissible :

NOM	PRÉNOM
REGNIEZ	DAVID

Le Président du jury


Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – méf : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-09-10-017

Concours externe sur titres d'adjoint technique principal de
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les
services localisés en région Ile-de-France au titre de
l'année 2018.

Spécialité : "hébergement - restauration"

Qualification : "cuisinier"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du recrutement

Paris, le 10 septembre 2018

**CONCOURS EXTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

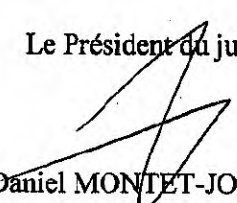
SPECIALITÉ : « HÉBERGEMENT - RESTAURATION »

QUALIFICATION : « CUISINIER »

Liste par ordre alphabétique des 14 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

NOM	NOM D'USAGE	PRÉNOM
ANDRÉ	NOVAIS-HENRIQUES	ISABELLE
ATHANASE		ULRICH
CHARRON		RUDY
CLAIRE		JASON
COURTIN		ROBERTO
DAHMOUNE		YANNIS
MARIGNALE		NICOLAS
MERVIL		JUDITH
MIÉVILLY		DAVID
MOLLARD		CLÉMENT
MONDELUS		SILMÈNE
NIAMOR		STÉPHANE
POUYET		NICOLAS
ROCHETTE		ÉRIC

Le Président du jury


Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-09-10-024

Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les
services localisés en région Ile-de-France au titre de
l'année 2018.

Spécialité : "accueil, maintenance et logistique"

Qualification : "agent polyvalent de maintenance"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du recrutement

Paris, le 10 septembre 2018

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

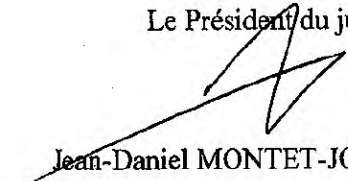
SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »

QUALIFICATION : « AGENT POLYVALENT DE MAINTENANCE »

Liste par ordre alphabétique du candidat déclaré admissible :

NOM	PRÉNOM
DESPRATS	YOHAN

Le Président du jury


Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-09-10-025

Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les
services localisés en région Ile-de-France au titre de
l'année 2018.

Spécialité : "accueil, maintenance et logistique"

Qualification : "menuisier"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du recrutement

Paris, le 10 septembre 2018

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

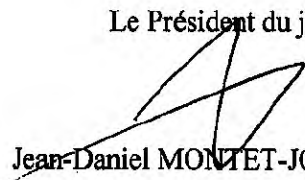
SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »

QUALIFICATION : « MENUISIER »

Liste par ordre alphabétique du candidat déclaré admissible :

NOM	PRÉNOM
MAGARELLI	ALEXANDRE

Le Président du jury


Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-09-10-026

Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les
services localisés en région Ile-de-France au titre de
l'année 2018.

Spécialité : "accueil, maintenance et logistique"

Qualification : "plombier"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du recrutement

Paris, le 10 septembre 2018

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

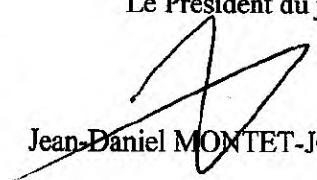
SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »

QUALIFICATION : « PLOMBIER »

Liste par ordre alphabétique du candidat déclaré admissible :

NOM	PRÉNOM
BOUGHATF	IBRAHIM

Le Président du jury


Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – méf : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-09-10-009

Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les
services localisés en région Ile-de-France au titre de
l'année 2018.

Spécialité : "Conduite de véhicules"

Qualification : "Conducteur de véhicules"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du recrutement

Paris, le 10 septembre 2018

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

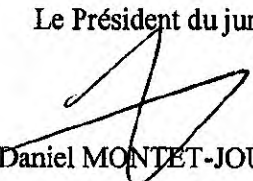
SPÉCIALITÉ : « CONDUITE DE VÉHICULES »

QUALIFICATION : « CONDUCTEUR DE VÉHICULES »

Liste par ordre alphabétique de la candidate déclarée admissible :

NOM	NOM D'USAGE	PRÉNOM
FERNANDES	MERCKAERT	MARIE-FRANCE

Le Président du jury


Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-09-10-018

Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les
services localisés en région Ile-de-France au titre de
l'année 2018.

Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules
à moteur"

Qualification : "Carrossier, peintre automobile"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du recrutement

Paris, le 10 septembre 2018

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGIN
ET VÉHICULES À MOTEUR »**

QUALIFICATION : « CARROSSIER, PEINTRE AUTOMOBILE »

ÉTAT NÉANT

Le Président du jury


Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-09-10-023

Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les
services localisés en région Ile-de-France au titre de
l'année 2018.

Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules
à moteur"

Qualification : "électricien automobile"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du recrutement

Paris, le 10 septembre 2018

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGIN
ET VÉHICULES À MOTEUR »**

QUALIFICATION : « ÉLECTRICIEN AUTOMOBILE »

ÉTAT NÉANT

Le Président du jury

Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-09-10-019

Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les
services localisés en région Ile-de-France au titre de
l'année 2018.

Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules
à moteur"

Qualification : "magasinier automobile"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du recrutement

Paris, le lundi 10 septembre 2018

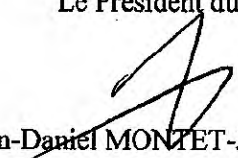
**CONCOURS INTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGINS
ET VÉHICULES À MOTEUR »**

QUALIFICATION : « MAGASINIER AUTOMOBILE »

ÉTAT NÉANT

Le Président du jury


Jean-Daniel MONNET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-09-10-022

Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les
services localisés en région Ile-de-France au titre de
l'année 2018.

Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules
à moteur"

Qualification : "mécanicien 2 roues"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du recrutement

Paris, le 10 septembre 2018

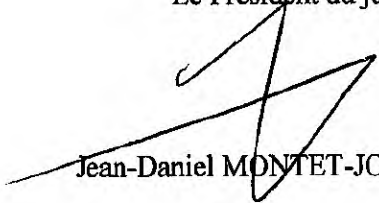
**CONCOURS INTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGIN
ET VÉHICULES À MOTEUR »**

QUALIFICATION : « MÉCANICIEN 2 ROUES »

ÉTAT NÉANT

Le Président du jury



Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-09-10-021

Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les
services localisés en région Ile-de-France au titre de
l'année 2018.

Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules
à moteur"

Qualification : "mécanicien PL/TC"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du recrutement

Paris, le 10 septembre 2018

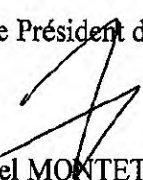
**CONCOURS INTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGINES
ET VÉHICULES À MOTEUR »**

QUALIFICATION : « MÉCANICIEN PL / TC »

ÉTAT NÉANT

Le Président du jury


Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-09-10-020

Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les
services localisés en région Ile-de-France au titre de
l'année 2018.

Spécialité : "entretien et réparation des engins et véhicules
à moteur"

Qualification : "mécanicien VL"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du recrutement

Paris, le 10 septembre 2018

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

**SPÉCIALITÉ : « ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENGINS
ET VÉHICULES À MOTEUR »**

QUALIFICATION : « MÉCANICIEN VL »

Liste par ordre alphabétique du candidat déclaré admissible :

NOM	PRÉNOM
SAPOTILLE	RENÉ

Le Président du jury


Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-09-10-028

Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les
services localisés en région Ile-de-France au titre de
l'année 2018.

Spécialité : "hébergement - restauration"

Qualification : "cuisinier"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du recrutement

Paris, le 10 septembre 2018

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

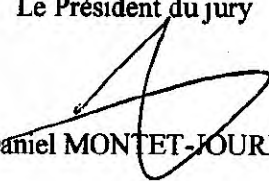
SPECIALITÉ : « HÉBERGEMENT - RESTAURATION »

QUALIFICATION : « CUISINIER »

Liste par ordre alphabétique des 4 candidats déclarés admissibles :

NOM	PRÉNOM
LUBINO	GRÉGORY
PALOT	WILLY
PEYRE	VINCENT
REDON	VINCENT

Le Président du jury


Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – méi : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-09-10-010

Concours interne sur titres d'adjoint technique principal de
2ème classe de l'Intérieur et de l'Outre-Mer pour les
services localisés en région Ile-de-France au titre de
l'année 2018.

Spécialité : "prévention et surveillance"

Qualification : "accueil et prévention"



Secrétariat Général de l'Administration de la Police
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Bureau du recrutement

Paris, le 10 septembre 2018

**CONCOURS INTERNE SUR TITRES
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'OUTRE-MER
POUR LES SERVICES LOCALISÉS EN RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2018**

SPÉCIALITÉ : « PRÉVENTION ET SURVEILLANCE »

QUALIFICATION : « ACCUEIL ET PRÉVENTION »

Liste par ordre alphabétique des 5 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

NOM	PRÉNOM
BENCHIBA	YASSINE
GADI	ABDELNOR
GHAFOUR	JAOUAD
LAUP	DIMITRI
MAHMOUDI	MAHMOUD

Le Président du jury

Jean-Daniel MONJET-JOURDRAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr